



Prendre soin de vous au travail

Offre Socle en contrepartie de la cotisation

**Offre socle SPSTI pour application sur exercice 2025,
par décision du Conseil d'Administration du 16/04/2025
De l'Assemblée Générale du 30/06/2025**

SOMMAIRE

1. _Le Préambule	3
2. _L'objet de l'offre socle	3
3. _La description de l'offre socle	4
3.1 Prévention des risques professionnels	5
3.2 Suivi de l'état de santé des salariés	8
3.3 Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	9
4. _Les obligations réciproques	10
5. _Les conditions financières	10
6. _Les documents contractuels et de références de la relation entre l'adhérent et le CIAMT	10
7. _L'équipe pluridisciplinaire	10
8. _Les Lieux de consultation	10
Annexes de l'offre socle	11
Prévention des risques professionnels	11
Suivi de l'état de santé des salariés	13
Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	15

1. Le Préambule

Le CIAMT est à l'écoute de ses adhérents pour répondre à leurs besoins en prévention collective et suivi individuel pour leurs salariés ; besoins qui sont intégrés dans l'offre socle en contre partie de la cotisation.

Le CIAMT a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A cette fin, le CIAMT en contrepartie d'une cotisation doit mettre à disposition de ses adhérents une offre socle objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir, les Actions Prévention Santé collectives et individuelles menées par les équipes pluridisciplinaires (composées de médecins, infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels) à destination des adhérents du CIAMT, sont issues en premier lieu des besoins des adhérents et de leurs salariés, des besoins des branches professionnelles encadrés par les dispositifs de l'ANI et de la certification et s'inscrivent dans la continuité du projet de service validé par le Conseil d'Administration.

Le contrat CPOM obligatoire dans le dispositif d'agrément, nous engage à prioriser des projets collectifs en respect du projet de service et du plan de santé travail en vigueur.

2. L'objet de l'offre socle

L'offre socle impose au CIAMT de :

- Conduire les actions de préventions et de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants sur des dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



3. La description de l'offre socle

L'offre socle se décompose en trois volets :

- Préventions des risques professionnelles
- Suivi de l'état de santé des salariés
- Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

L'ensemble du dispositif socle rentre dans une démarche de certification qui conduit le CIAMT à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité au service des entreprises adhérentes.

3.1 Prévention des risques professionnels

Rappel du décret de loi sur l'offre socle :

- **L'élaboration systématique d'une « fiche d'entreprise »** établie par le SPSTI dans l'année qui suit l'adhésion et sa mise à jour au moins tous les 4 ans ou dans des délais plus brefs sur demande particulière de l'entreprise. Cette fiche peut constituer pour les TPE-PME **la base** du DUERP (sans pour autant s'y substituer) et donc de l'évaluation des risques professionnels et de la détermination des mesures de prévention (qui restent de la seule responsabilité de l'employeur)
- **L'accompagnement, à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP :**
 - un conseil dans la formalisation et l'élaboration de ce DUERP : cela s'adresse particulièrement aux TPE-PME. A ce titre, des outils existants comme OIRA, Seirich ou des outils spécifiques élaborés par la branche professionnelle pourront être proposés,
 - un accompagnement de l'entreprise dans l'élaboration de la liste des actions de prévention adaptées pour les entreprises de moins de 50 salariés (qui restent de la seule responsabilité de l'employeur à partir des besoins identifiés).

Conditions et limites des interventions

La fiche d'entreprise est sous la responsabilité du CIAMT, qui adapte la méthode de réalisation suivant ses connaissances des métiers, l'importance des risques et la connaissance de l'adhérent. Le service met en adéquation les moyens pour répondre au niveau des risques pour chaque adhérent.

Toutes obstructions par l'employeur dans la réalisation de la FE, fera l'objet d'une mention dans son dossier adhérent et de ce fait le CIAMT ne pourra être tenu responsable de manquements dans la réalisation de la FE.

Toutefois, sur demande du médecin du travail, suite à des risques particuliers, une FE sera produite en priorité.

Rappel du décret de loi sur l'offre socle :

- La réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les quatre ans. Elle peut se traduire notamment par :
 - des conseils d'aménagement ou d'amélioration des postes et lieux de travail,
 - l'identification des postes à risques nécessitant des aménagements, notamment les risques couverts par le compte professionnel de prévention (C2P),
 - une capacité d'analyse métrologique,
 - un accompagnement spécifique sur un risque (chimique, TMS, autre). Sur le risque chimique, cela comprend l'analyse et l'évaluation des risques (métrologie, recensement des produits utilisés, recueil et analyse des fiches de données de sécurité-FDS, et conseils sur la substitution ...),
 - des actions de sensibilisation collectives à la prévention (par exemple pour les salariés intérimaires) et des conseils collectifs de prévention *via* un accompagnement dans l'analyse des conditions et de l'organisation du travail en lien avec la prévention de l'usure et la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi en lien avec la mission PDP,
 - la mise en place d'action de prévention et de dépistage des conduites addictives et une sensibilisation à des actions de santé publique, en lien avec l'activité (vaccins, nutrition, etc.).

Conditions et limites des interventions

La loi impose au minimum une action tous les 4 ans pour chaque adhérent.

Les conditions et les limites sont les suivantes :

- C'est au CIAMT et au médecin du travail en fonction de leurs connaissances des besoins de l'adhérent de décider d'une action de prévention primaire.
- L'adhérent est informé de la décision du CIAMT de faire une APP (action prévention primaire) par un moyen numérique avec une date d'intervention.
- On appelle une sensibilisation collective, toute sensibilisation effectuée auprès de plus d'un salarié de l'adhérent. La sensibilisation se fait chez l'adhérent, au CIAMT ou ailleurs, ou par tout dispositif numérique.

Dans le contexte du partage des ressources de manière équitable, le service donne une limite de temps annuel par entreprise adhérente pour réaliser ses actions en milieu du travail intégrant le diagnostic et les APP (action de prévention primaire).

Type entreprise adhérente	Limite de temps maximal
Moins de 11 salariés	½ journée
De 11 à 49 salariés	1 journée
50 salariés et plus	1, ½ journée

Au-delà de cette limite, le service est facturé dans le cadre d'une offre complémentaire.

Rappel du décret de loi sur l'offre socle :

La participation aux réunions des instances représentatives des salariés.

- Participation du médecin du travail ou, sur délégation, des membres de l'équipe pluridisciplinaire,
- Présentation par le médecin du travail d'un rapport annuel pour les entreprises de plus de 300 personnes

Conditions et limites des interventions

Le médecin du travail est invité lui ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à participer aux CSE ou CSSCT de ses adhérents. Dans l'esprit de la loi sur la mutualisation des ressources, le CIAMT assurera sa présence dans les conditions ci-après :

- Être prévenu de la date des réunions trois mois avant.
- Recevoir l'ordre du jour avant la date de la réunion. En cas de CSE extraordinaire, le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire pourra y participer si l'ordre du jour le nécessite, en priorisant l'accès en distanciel.
- Regrouper les sujets préventions / santé en début ou fin de réunion.

3.2 Suivi de l'état de santé des salariés

Rappel du décret de loi sur l'offre socle :

- les visites médicales initiales, périodiques, et de reprise du travail des salariés relevant de la visite d'information et de prévention (VIP) au terme desquelles il délivre une attestation,
- le Suivi individuel renforcé (SIR) des salariés qui y sont soumis (visite d'embauche avec maintien de la visite d'aptitude, visites périodiques) au terme desquels il délivre une aptitude ,
- les visites justifiant d'un suivi médical particulier (Suivi individuel adapté - SIA) ,
- les visites (demandées par le médecin, le salarié, ou l'employeur) des salariés en SIR et des salariés VIP,
- les visites suite à un évènement grave (AT, agression),
- les visites post-exposition, les visites de mi-carrière, avant départ à la retraite ou de fin de carrières,
- Les modalités d'organisation des visites pour les catégories particulières de salariés dont salariés multi-employeurs, salariés temporaires, salariés saisonniers et salariés éloignés...,
- Les métrologies réalisées au poste de travail sont intégrées dans le dossier médical pour en assurer la traçabilité,

Conditions et limites des interventions

- La visite mi carrière peut se faire dans le prolongement d'une autre visite à l'exception de la pré-reprise.
- La visite « fin post d'exposition » se fait selon le cadre réglementaire définit.
- La fourniture du vaccin (compris dans l'offre socle) est à la charge de l'employeur et de l'Etat lorsqu'il s'agit de campagne de santé publique.
- Le professionnel de santé qui procède à la visite est donné à titre indicatif et peut évoluer en fonction de l'organisation du CIAMT et en fonction de ses protocoles de délégation.
- L'annulation d'un RDV se fait par l'employeur. Un salarié ne peut pas annuler une convocation de RDV (sauf RDV à sa demande).
- Toutes absences aux convocations sont réglementées selon les conditions du Règlement intérieur.
- Toute absence de salariés à une convocation deux fois consécutives sera signalée à son employeur pour qu'il puisse prendre toutes ses responsabilités. Le CIAMT ne pourra être tenu responsable de manquements ou de retards dans la réalisation de visites obligatoires conformément à la réglementation.
- Le personnel de santé peut pratiquer de la téléconsultation sur demande du salarié ou d'un adhérent et toujours avec l'acceptation par ceux-ci. Dans tous les cas la procédure de téléconsultation propre au CIAMT sera appliquée.
- En matière de téléconsultation, les employeurs ou les salariés suivis peuvent solliciter une visite à distance. Toutefois, les professionnels de santé peuvent le refuser s'il y a des contraintes médicales nécessitant une visite en présentiel (ex : examens médicaux, ...).
- L'employeur non salarié, avec au moins un salarié cotisant, peut profiter de toute l'offre de service du CIAMT à sa demande.
- En cas d'absence du médecin du travail, toute visite urgente sera assurée conformément au Plan de Continuité d'Activité (PCA). Lorsque la visite n'est pas urgente, elle fera l'objet d'un report.

3.3 Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Rappel du décret de loi sur l'offre socle :

Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :

- la survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle ;
- la visite de pré-reprise ;
- la visite de reprise ;
- les visites de mi-carrière ;
- les visites à la demande de l'employeur ou du salarié ;
- le rendez-vous de liaison.

Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention

- Etudes de postes et propositions d'aménagements de postes en déployant notamment des compétences en ergonomie (TMS notamment), métrologie de première intention (bruit, risques chimiques), risques organisationnels, RPS
- Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour à l'emploi. Coopération avec les cellules PDP de l'assurance maladie pour la mise en place d'essai encadré.
- Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés.
- **Accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle :**
- Information sur les possibilités de formation, sur le bilan de compétence, sur l'essai encadré,
- Accompagnement pour la déclaration RQTH,
- Accompagnement dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi.

Conditions et limites des interventions

- Le rendez-vous de liaison est un dispositif qui permet à l'employeur de pouvoir rentrer en contact avec son salarié et de proposer une rencontre en présence d'un membre du CIAMT, l'objectif étant de se projeter sur l'avenir professionnel du salarié et de bénéficier de nos conseils.
- L'essai encadré est un dispositif qui peut être proposé dans le cadre d'un plan de retour en emploi. Il permet au salarié de tester un aménagement de poste ou un nouveau poste, ceci demande un accord du médecin généraliste, du médecin de la sécurité sociale et du médecin du travail. L'essai se fait sur deux semaines, renouvelable une fois et le salarié continue à bénéficier des indemnités journalières.
- L'accompagnement social et psychologique est limité en rendez-vous comme indiqué dans l'annexe et ne répond qu'à des sujets en lien avec le travail. Si le salarié a besoin de plus de soutien, il sera pris en charge par d'autres dispositifs complémentaires existants. Il sera dirigé par le CIAMT vers ces dispositifs.
- La convention de rééducation professionnelle est étendue aux travailleurs non handicapés qui ont fait l'objet d'un avis ou présentant un risque d'inaptitude.
- La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle a la mission de promouvoir ses actions auprès des Adhérents dont entre autres les moyens de financement.

4. Les obligations réciproques

Selon les conditions du Règlement Intérieur ADHERENT.

5. Les conditions financières

Selon les conditions du Règlement Intérieur, annexe 3.

6. Les documents contractuels et de références de la relation entre l'adhérent et le CIAMT

Selon les conditions du Règlement Intérieur, des procédures de la continuité de service et de téléconsultation.

7. L'équipe pluridisciplinaire

A l'adhésion, chaque adhérent est informé du nom du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire.

8. Les Lieux de consultation

Chaque Adhérent est informé à l'adhésion du lieu et des moyens de consultation.

Annexes de l'offre socle

Prévention des risques professionnels

DIAGNOSTIC DE SITUATION DE TRAVAIL		
	Quand ?	Par qui ?
FICHE D'ENTREPRISE		
Réalisation	Dans les 12 mois de l'adhésion	Equipe pluridisciplinaire
Mise à jour	Sur évolution majeure de l'entreprise (minimum tous les 4 ans)	Equipe pluridisciplinaire
ACCOMPAGNEMENT		
Dans l'identification des risques	Approche lors de la déclaration d'adhésion et complétée sur demande de l'entreprise	Equipe pluridisciplinaire
Conseil à l'élaboration du DUERP	Sur la demande de l'entreprise ou par session collective	Equipe pluridisciplinaire
Dans la mise en place d'un plan d'action prévention / santé	Sur la demande de l'entreprise	Equipe pluridisciplinaire
Participation aux réunions des instances représentatives des salariés	Sur la demande de l'entreprise	Equipe pluridisciplinaire
BILAN		
Réalisation d'un rapport annuel d'activité pour l'adhérent	Systématique pour les plus de 50 salariés (relu, annoté et signé par le médecin du travail) et une fois par an pour les plus de 300 salariés sur demande de l'entreprise	Médecin du travail
Accès à des statistiques de son entreprise	A disposition sur le portail adhérent	Equipe pluridisciplinaire

ACTIONS DE PREVENTION PRIMAIRE Dans la limite du temps maximal défini page 6	
	Par qui ?
CONSEIL D'AMENAGEMENT OU D'AMELIORATION DES POSTES ET LIEUX DE TRAVAIL	
Sur poste de travail individuel	Equipe pluridisciplinaire
Sur poste de travail collectif	Equipe pluridisciplinaire
Sur lieux de travail	Equipe pluridisciplinaire
IDENTIFICATION DE POSTES A RISQUE NECESSITANT DES AMENAGEMENTS	
Lors du diagnostic de situations de travail	Equipe pluridisciplinaire
Sur demande du médecin du travail	Equipe pluridisciplinaire
CAPACITE D'ANALYSE METROLOGIQUE	
Sur poste de travail individuel	Equipe pluridisciplinaire
Sur environnement de travail	Equipe pluridisciplinaire
ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE SUR UN RISQUE	
Sur risque chimique	Equipe pluridisciplinaire
Sur risque routier	Equipe pluridisciplinaire
Sur risque musculosquelettique	Equipe pluridisciplinaire
ACTIONS DE SENSIBILISATION COLLECTIVE A LA PREVENTION	
Sur l'organisation du travail	Equipe pluridisciplinaire
Sur la désinsertion professionnelle	Equipe pluridisciplinaire
Sur les conduites addictives	Equipe pluridisciplinaire
Sur les troubles musculosquelettiques	Equipe pluridisciplinaire
Sur l'analyse des risques	Equipe pluridisciplinaire

ACTIONS DE PREVENTION, DE DEPISTAGE, DE SANTE PUBLIQUE	
Sur conduites addictives	Equipe pluridisciplinaire
Vaccinations	Equipe pluridisciplinaire
Actions de santé publique (nutrition, hygiène de vie)	Equipe pluridisciplinaire

PARTICIPATION AUX REUNIONS DES INSTANCES REPRESENTATIVES DES SALARIES	
	Par qui ?
Participation aux CSE ou CSSCT des entreprises adhérentes éligibles	Equipe pluridisciplinaire
Présentation d'un rapport annuel pour les entreprises de plus de 300 salariés	Equipe pluridisciplinaire

Suivi de l'état de santé des salariés

TYPE DE VISITE PERIODIQUE				
	Par qui ?	Délivrance d'une	Type de suivi	Périodicité maximum
SUIVI INDIVIDUEL				
Cas général	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SI	5 ans
SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE				
Moins de 18 ans	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	Avant affectation au poste
Agents biologiques groupe 2	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	5 ans
Champs électromagnétique	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	5 ans
Travailleur de nuit	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	3 ans
Femme enceinte et/ou allaitante ou venant d'accoucher	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	3 ans
Titulaire pension d'invalidité	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIA	3 ans
Travailleur handicapé	Professionnels de santé	Fiche d'aptitude	SIA	3 ans
SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE				
Moins de 18 ans réglementé	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	1 an (avant l'affectation au poste)
Rayonnements ionisants Cat. A	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	1 an
Rayonnements ionisants Cat. B	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Agents biologiques Groupe 3 & 4	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Agents CMR	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Amiante	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Montage / Démontage échafaudage	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Autorisation de conduite d'engins	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Milieu hyperbare	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
Plomb	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SIR	2 ans
SIR catégorie 3 proposé par l'entreprise après avis du médecin et après proposition au CSSCT	Professionnels de santé	Fiche d'aptitude	SIR	2 ans
INTERIMAIRES				
Toutes catégories	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	SI	2 ans
SAISONNIERS				
Moins de 45 jours de travail effectif	Equipe pluridisciplinaire	Attestation présence	SI	2 ans
CONTRATS COURTS				
Moins de 45 jours de travail effectif	Equipe pluridisciplinaire	Attestation présence	VIP collective	En début d'activité
CARRIERE				

TYPE DE VISITE PERIODIQUE				
	Par qui ?	Délivrance d'une	Type de suivi	Périodicité maximum
Mi-carrière	Professionnels de santé	Fiche aptitude ou Attestation de suivi	Tous types	Dans l'année civile des 45 ans
Post-exposition professionnelle	Professionnels de santé	Document dressant l'état des lieux des expositions aux risques professionnels	SIR	Au moment où le salarié à connaissance de la date de sa retraite

Les types d'examens, les sensibilisations et conseils sont de la décision du service suivant :

- La présence d'un risque métier
- Ou sur préconisation du médecin en fonction de l'état de santé individuel et du risque encouru

TYPES D'EXAMENS ET ACTES COMPLEMENTAIRES		
	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant risque métier	Sur préconisation médecin
EXAMENS PRATIQUES EN INTERNE		
Examen de l'audition	X	X
Examen de la vue	X	X
EFR	X	X
EXAMENS SOUS-TRAITES		
Examen sanguin		X
Examen radiologique pulmonaire		X
Examen cardiologique		X
Examen ORL		X
Autres	X	X
ACTES DE VACCINATION		
En lien avec les risques professionnels	X	X
En lien avec les risques saisonniers	X	X
En lien avec les risques sanitaires	X	X

SENSIBILISATIONS ET CONSEILS AUX SALARIES, AUX MANAGERS	
	Par qui ?
LORS DE SA VISITE PERIODIQUE	
Sensibilisation-sur le risque routier professionnel	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation sur les Troubles Musculo Squelettiques	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les risques de chutes	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur la désinsertion et l'usure professionnelle	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation sur les risques psycho-sociaux	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les risques chimiques et agents CMR	Equipe pluridisciplinaire
Sensibilisation-sur les pratiques addictives en milieu de travail	Professionnel de santé
Sensibilisation sur le harcèlement sexuel	Professionnel de santé

Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

ALERTE ET SIGNALEMENT PRECOCE CONSTAT DE L'ETAT DE SANTE	
Indicateur de risque	Par qui ?
SURVENANCE D'UN ACCIDENT GRAVE OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE	Médecin, infirmier sous protocole
VISITE DE MI-CARRIERE	Médecin, infirmier sous protocole
VISITE A LA DEMANDE	
Du médecin	Médecin, infirmier sous protocole
Du salarié	Médecin, infirmier sous protocole
De l'employeur	Médecin, infirmier sous protocole
VISITE SUITE A UN ARRET DE TRAVAIL (> à 30 jours)	
Pré-reprise	Médecin, infirmier sous protocole
Reprise à la demande de l'employeur	Médecin, infirmier sous protocole
Reprise suivi individuel renforcé (SIR)	Médecin
Rendez-vous de liaison	Employeur – Médecin
Mobilisation de l'essai encadré	Médecin, Equipe pluridisciplinaire, Cellule PDP

EXAMENS COMPLEMENTAIRES SUR PRESCRIPTION DU MEDECIN
EN INTERNE
Evaluation socio-professionnelle par l'assistance sociale
Intervention ergonomique
Etude de poste et des conditions de travail
Autres selon appréciation du médecin
SOUS-TRAITES
Bilan fonctionnel en médecine de réadaptation fonctionnelle
Entretien psychologue du travail
Evaluation psycho sociale par assistance sociale assurance maladie
Autres selon appréciation du médecin

ACTIONS INDIVIDUALISEES A LA DEMANDE DU MEDECIN	
	Par qui ?
Accompagnement social en lien avec le travail	Assistant social de la Cellule PDP
Accompagnement psychologique en lien avec le travail (limité à 2 rendez-vous)	Psychologue du travail
Etude de poste et des conditions de travail	Equipe pluridisciplinaire
Proposition d'aménagement de poste de travail	Médecin, Ergonome, Technicien
Appui au maintien en emploi des travailleurs en situation d'handicap	Professionnel de santé, Préventeurs internes et externes
Essai encadré	Piloté par le médecin, équipe pluridisciplinaire et Cellule PDP